

**ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES :**  
**Accueil de Loisirs 3-11 ans Mercredi et Vacances, ALSH 11-13 ans Vacances,**  
**Garderie périscolaire, Restauration Collective et CLAS**  
**SAISON 2022-2023**

En fonction des préconisations préfectorales et dans le cadre de la crise sanitaire, des mesures exceptionnelles pourront être mises en place

**MODALITES D'INSCRIPTIONS**

La constitution d'un dossier d'inscription est obligatoire. Le dossier de l'enfant doit être établi obligatoirement à la Maison des Habitants ou au Nymphéa pour une première inscription. Il permet de bénéficier :

- de l'ouverture des droits sur le portail familles pour la gestion des réservations à l'Accueil de Loisirs du mercredi, à la Restauration Collective, à la Garderie Périscolaire
- des inscriptions pour les vacances à l'Accueil de Loisirs 3-11 ans et 11-13 ans
- de l'inscription au CLAS élémentaire ou collège

Il est valable pour une année scolaire et doit être mis à jour chaque année avant la rentrée de septembre.

Les mises à jour de dossier se dérouleront du 16 mai 2022 au 24 août 2022 (aucune mise à jour entre le 25 et le 31 août) et peuvent se faire soit :

- à distance, sur le site internet de la ville, en remplissant le formulaire de mise à jour
- en prenant rendez-vous, à la Maison des Habitants ou au Nymphéa, au 04 74 94 25 53

**!! Enfants titulaires d'un PAI :** pour que l'ouverture des droits aux activités périscolaires leur soit possible, les familles doivent apporter le dossier PAI déjà établi, à la Maison des Habitants, pour prise en compte et signature des responsables

**Attention :** les réservations pour la Restauration Collective, la Garderie Périscolaire et l'Accueil de Loisirs du mercredi seront disponibles sur le Portail Familles à partir du 18 juillet 6h, pour ceux qui auront préalablement mis à jour leur(s) dossier(s). Favorisez des réservations à l'année pour ces activités, afin d'éviter les oublis en cours d'année. Pour l'Accueil de Loisirs du mercredi : réservations selon places disponibles

**Documents nécessaires pour la constitution du dossier : aucune inscription ne sera faite si le dossier est incomplet.**

- ❖ Carnet de santé de l'enfant : le vaccin DTP à jour est obligatoire pour les enfants nés jusqu'au 31 décembre 2017. Pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 11 vaccins obligatoires

- ❖ Nom et N° police de la Compagnie d'assurance responsabilité civile extra-scolaire couvrant l'enfant

N.B. : L'assurance de la Commune couvre uniquement les dommages si sa responsabilité est avérée. L'assurance ne s'applique pas en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels. Pour un accident entre deux enfants ou si un enfant se blesse seul, c'est l'assurance des parents qui sera concernée

- ❖ Si vous êtes allocataire CAF : justificatif du quotient familial de la CAF : 2022 de septembre à mars et celui de 2023 à partir d'avril
- ❖ Si vous n'êtes pas allocataire CAF :
  - de septembre à mars : avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020
  - à partir d'avril : avis d'impôt 2022 sur les revenus 2021

**Attention ! Sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué !**

- ❖ Si garde alternée et planning séparé : fournir la décision judiciaire stipulant les périodes de garde de chaque parent ou attestation sur l'honneur signée par les 2 parents
- ❖ PAI (Projet d'Accueil Individualisé) + ordonnance si problème de santé, allergie... établi et signé en partenariat avec le médecin ou le spécialiste

**ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI 3-11 ANS**

**Modalités de fonctionnement**

- ❖ Pour les enfants à partir de 3 ans révolus et propres (prendre contact avec la directrice de la structure pour faire une adaptation)
- ❖ **Priorité aux enfants de la Commune**
- ❖ Les enfants ayant un rattachement à la Commune : école, lieu de travail d'un des parents, domicile des grands-parents ou de l'assistante maternelle (justificatif obligatoire) peuvent être inscrits en fonction des places disponibles : ouverture des réservations le 1<sup>er</sup> août 2022
- ❖ Les enfants extérieurs sans rattachement à la commune ne sont pas acceptés les mercredis

**Le changement de tranche d'âge se fera uniquement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce pour les enfants ayant 6 ans entre septembre et décembre**

- ❖ **Lieu :** au Centre de l'Enfance – 50 rue de l'Hôtel de Ville. Le matin et le soir, accueils au Nymphéa pour les enfants du quartier des Moines

**Temps d'accueils :**

- **08h00-09h30 :** arrivées échelonnées (jusqu'à 9h15 au Nymphéa), **8h les jours de sortie**
- **11h30-11h45 :** départ des enfants qui ne viennent que le matin et arrivée de ceux qui viennent au repas et après-midi
- **13h30-13h45 :** accueil des enfants qui ne viennent que l'après-midi et départ de ceux qui ne viennent que le matin et au repas
- **16h45-18h00 :** départs échelonnés- **En cas de retards répétés, une sanction sera appliquée aux parents**

**Attention :** en dehors de ces horaires, aucun enfant ne sera ni accueilli, ni récupéré sans accord préalable de la direction de l'Accueil de loisirs au 04.74.95.39.24, ceci à titre exceptionnel. Les départs anticipés pour rendez-vous médicaux, activités extérieures...doivent être justifiés au préalable auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs

- ❖ **En cas d'absence**, avertir le Centre de l'Enfance par téléphone au 04.74.95.39.24
- ❖ Repas, pique-nique, goûter fournis par l'Accueil de Loisirs

N.B. : - Nous nous réservons la possibilité de modifier le programme, en cas de nécessité, **et les groupes de tranches d'âges en fonction des effectifs**

- En cas de grève, la commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil
- Les enfants peuvent rentrer seuls chez eux, avec autorisation des parents, à partir de 9 ans. Les enfants seront récupérés par les parents ou une personne autorisée (inscrite par les parents - âge minimum 12 ans)

#### **Tarifs: (participation financière de la CAF de l'Isère)**

- Selon le quotient familial. A partir de 2 enfants : moins 10%
- Majoration de 20% pour les familles extérieures à la commune



#### **Modalités de réservation : ajout/annulation**

Uniquement sur le Portail Familles, jusqu'au jeudi 12h pour le mercredi suivant :

- Matin avec ou sans repas
- Après-midi avec ou sans repas
- Journée complète
- Navette Moines matin et/ou soir

Pas de possibilité d'inscription uniquement au repas

**Attention : certains mercredis, la réservation sera obligatoire en journée complète (sortie ou intervenant extérieur). Nous nous réservons la possibilité de refuser la réservation si elle n'est pas conforme (dates des journées obligatoires communiquées sur le Mémo)**

### **VACANCES ALSH 3-11 ANS ET ALSH 11-13 ANS**

#### **Modalités de fonctionnement**

- ❖ Accueils ouverts toutes les vacances, sauf du 26 au 30 décembre 2022 (fermeture également les jours fériés)
- ❖ Horaires : 8h00-18h00

#### **Public accueilli :**

- ❖ Priorité aux enfants et aux jeunes de la commune
- ❖ Les enfants/jeunes ayant un rattachement à la commune : école, collège, lieu de travail d'un des parents, domicile des grands-parents ou de l'assistante maternelle (justificatif obligatoire), en fonction des places disponibles
- ❖ Les enfants extérieurs à la commune, en fonction des places disponibles

#### **3-11 ans :**

- ❖ Lieu : au Centre de l'Enfance – 50 rue de l'Hôtel de Ville. Le matin et le soir, accueils au Nymphéa pour les enfants du quartier des Moines.
- ❖ Temps d'accueils : idem Accueil de Loisirs du mercredi
- ❖ **En cas d'absence**, avertir le Centre de l'Enfance par téléphone au 04.74.95.39.24

#### **11-13 ans :**

- ❖ A la Maison des Habitants (sous-sol)
- ❖ Les jeunes de tous quartiers confondus doivent venir et partir par leurs propres moyens
- ❖ **Temps d'accueils :**
  - **8h00-10h00** : arrivées échelonnées à la Maison des Habitants (sous-sol)
  - **11h45** : départ des jeunes qui ne viennent que le matin et arrivée de ceux qui viennent au repas et après-midi
  - **13h30-13h45** : accueil des jeunes qui ne viennent que l'après-midi et départ de ceux qui ne viennent que le matin et au repas : au Centre de l'Enfance
  - **16h45-18h00** : départs échelonnés
- ❖ **En cas d'absence**, avertir la Maison des Habitants au 04.74.94.25.53

#### **Tarifs: (participation financière de la CAF de l'Isère)**

- Selon le quotient familial. A partir de 2 enfants : moins 10%
- Majoration de 20% pour les familles extérieures à la commune



#### **Modalités de réservation**

**Les inscriptions se font aux dates prévues par l'échéancier, sur le Portail Familles. Aucune modification ne sera prise en compte en dehors de ces dates. PAS D'ANNULATION POSSIBLE. Si l'inscription n'est pas conforme, elle pourra être annulée**

**Les dates des inscriptions sont à consulter sur le mémo, les programmes, sur le tract diffusé sur les ENT des écoles, sur le site de la Commune...**

- *Pour les 11-13 ans, inscription encore possible après les dates et en fonction des places disponibles, jusqu'au mardi précédant la semaine d'animation*

#### **3-11 ans :**

Minimum 4 jours obligatoires sur la semaine :

- en journées complètes avec repas, pour toute la semaine
- les matins avec ou sans repas, pour toute la semaine
- les après-midi avec ou sans repas, pour toute la semaine

Participation aux sorties obligatoire (sauf si jour d'absence choisi) à la journée avec repas

#### **11-13 ans :**

Minimum une journée et deux demi-journées par semaine au choix de la famille et/ou en fonction de la programmation :

- À la demi-journée : les matins ou les après-midis avec ou sans repas
- À la journée avec repas

Participation aux stages : les 2 jours sont obligatoires en journées complètes

- ❖ Seuls les collégiens peuvent s'inscrire à l'ALSH 11-13 ans. Exception pour les vacances d'été : pour le jeune qui rentre en 6<sup>ème</sup>, dans l'année de ses 11 ans, possibilité de choisir d'être soit chez les 9-11 ans, soit chez les 11-13 ans, mais pas de possibilité de mixer sur une même période
- ❖ Le jeune âgé de 13 ans a le choix de s'inscrire soit à l'ALSH 11-13 ans, soit au PIAJ 13-17 ans, mais pas de possibilité de mixer sur une même période, et ce, jusqu'au jour de ses 14 ans
- ❖ Au mois d'août, les jeunes de l'ALSH 11-13 ans seront intégrés à l'Accueil de Loisirs 3-11 ans, au Centre de l'Enfance, selon les modalités de réservations des 3-11 ans

### **GARDERIE PERISCOLAIRE**

#### **Modalités de fonctionnement**

- ❖ La Garderie périscolaire est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Commune
- ❖ Accueil possible pour les enfants de moins de 3 ans, scolarisés en Petite section (nés en 2019)
- ❖ La Garderie périscolaire fonctionne les jours de classe (hors vacances scolaires) : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30

- ❖ En cas de grève, la commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil
- ❖ Cinq lieux de garderies
- ❖ Accueil du soir : les enfants sont récupérés par les parents ou une personne autorisée par ces derniers (âge minimum 12 ans) **au plus tard à 18h30**. Au bout de trois retards, l'accès à la garderie pourrait être suspendu
- ❖ Les enfants peuvent quitter la garderie, avec autorisation des parents, à partir de 9 ans, en précisant par écrit l'heure du départ
- ❖ Le goûter est fourni **par les parents**
- ❖ En cas d'imprévu (retard...), les parents devront **impérativement** avvertir la **Garderie périscolaire aux heures d'ouverture (téléphones sur le Mémo)** et en cas d'absence prévenir la Maison des Habitants (en dehors des heures d'ouverture des garderies)
- ❖ **Tarif** en fonction du quotient familial. Majoration de 20% pour les familles extérieures à la commune

**Parents, pour le bien-être de vos enfants, attention aux journées trop longues !**

### Modalités de réservation : ajout/annulation

- ❖ Uniquement par le Portail Familles, 48h ouvrables avant le jour souhaité :
  - Jeudi 22h30 pour le lundi et le mardi
  - Lundi 22h30 pour le jeudi
  - Mardi 22h30 pour le vendredi

## RESTAURATION COLLECTIVE

Le restaurant scolaire propose des menus sains et équilibrés, établis en partenariat avec une diététicienne, cuisinés sur place avec des **produits frais** issus de **circuits courts et bio**, dans le respect du plan alimentaire (réalisation de menus **variés** et **équilibrés** en tenant compte **des besoins particuliers** des individus) et de la démarche écoresponsable, engagée par la Municipalité depuis 2011. La démarche écoresponsable se traduit également, par la lutte contre le gaspillage alimentaire avec un travail quotidien sur la pesée des restes et la réadaptation des proportions pour chaque plat. Suite à la loi EGALIM, un repas végétarien est proposé à nos jeunes convives une fois par semaine. Nous nous réservons la possibilité de modifier les menus en fonction des arrivages et des contraintes du marché ou en fonction des contraintes organisationnelles, tout en respectant l'équilibre nutritionnel des repas.

### Modalités de fonctionnement

Pour tous les élèves de la commune, le repas est servi en un ou deux services selon les effectifs

- ❖ Les enfants sont encadrés par le personnel de la commune dès la sortie des classes jusqu'à 13h20. Dans l'attente des repas, et après le service, des jeux collectifs peuvent être confiés aux élèves demi-pensionnaires qui en disposent de leur propre initiative, sous la responsabilité du personnel d'encadrement et dans des locaux – cour ou préau – choisis en fonction des conditions climatiques

**Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments, même sur présentation d'une ordonnance, sauf en cas de PAI.**

- ❖ La Restauration collective est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles de la Commune
- ❖ Accueil possible pour les enfants de moins de 3 ans, scolarisés en Petite Section (nés en 2019)
- ❖ La Restauration collective fonctionne les jours de classe
- ❖ En cas de grève, la Commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil
- ❖ **En cas d'absence de l'enfant le matin à l'école, l'accès à la Restauration collective n'est pas autorisé ce jour-là**
- ❖ Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, notamment pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire ou suivant un régime particulier, la famille assure la pleine responsabilité de la fourniture du « panier repas », de son conditionnement et de son transport. **La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école. Il doit être impérativement déposé froid le matin par la famille sur le lieu de restauration. Les contenants (glacière, boîtes hermétiques, etc.) seront propres et régulièrement nettoyés par les familles**
- ❖ **En cas d'absence**, les parents devront **impérativement** avvertir le restaurant scolaire avant 9h00 au 04.74.94.41.92 ou par courriel : [restaurant.scolaire@st-quentin-fallavier.fr](mailto:restaurant.scolaire@st-quentin-fallavier.fr)
- ❖ **Tarif** en fonction du quotient familial. Tarif unique pour les familles extérieures à la commune, sauf classe ULIS. Tarif de 2h de garderie pour les signataires d'un PAI avec Panier Repas

### Modalités de réservation : ajout/annulation

- ❖ Uniquement par le Portail familles : jusqu'au jeudi 12h00 pour la semaine suivante

## CLAS : ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

### CLAS élémentaire

- ❖ **Inscription sur recommandation et notification écrite de l'enseignant**, puis sur rendez-vous avec la référente du CLAS (pour les enfants n'ayant jamais fréquentés le CLAS ou ne pouvant être présent à la réunion de rentrée)
- ❖ Jours de fonctionnement : 2 soirs par semaine obligatoires. Pour les écoles du village : au Centre de l'Enfance le lundi et le vendredi. Pour l'école des Moines : au Nymphéa le mardi et le jeudi. Les enfants sont récupérés aux écoles par les agents du CLAS. Si un enfant pratique une activité le soir du CLAS, il est possible de l'inscrire sur l'autre site, mais ce sera à la famille de l'emmener (exemple : un enfant des Moines ayant une activité le mardi soir pourra s'inscrire au CLAS village le lundi ou le vendredi, à condition d'être déposé et récupéré par sa famille)
- ❖ Inscription à l'année obligatoire à raison de 2 séances par semaine, selon les places disponibles
- ❖ Pas d'annulation possible, sauf sur validation des enseignants et de la coordinatrice du CLAS
- ❖ En cas d'absence, prévenir la Maison des Habitants. Dans le doute, les animateurs récupéreront quand même l'enfant à la sortie de l'école. Seules les absences pour maladie, rendez-vous médical (apporter un justificatif au plus tard le dernier jour du mois) et sortie scolaire (prévenir une semaine à l'avance) ne seront pas facturées
- ❖ En cas d'absence d'un instituteur qui entraîne la fermeture d'une classe, l'enfant doit se rendre directement sur le lieu. En cas de crise sanitaire, l'accueil de l'enfant se fera selon le protocole sanitaire en vigueur dans les écoles
- ❖ Le cahier de liaison est un outil pour faciliter la communication entre famille, école et animateurs. Pensez à le regarder, le signer et à l'utiliser !
- ❖ Fiches bilans à remplir obligatoirement
- ❖ Le goûter est fourni par les parents
- ❖ Le CLAS sera fermé certains jours de ponts et de grève définis par la Commune, même si l'école est assurée
- ❖ Conformément aux directives CAF, l'enfant doit être récupéré par l'un de ses parents, ceci dans un souci de suivi et d'échanges (obligatoire)
- ❖ **Tarif** en fonction du quotient familial. A partir de 2 enfants : moins 10%

## CLAS collège

- ❖ Réserve aux élèves habitant la Commune et/ou fréquentant le Collège des **Allinges sur orientation des enseignants. Les jeunes devront respecter scrupuleusement la charte de bonne conduite.**
- ❖ Horaires : deux temps d'accueil sont prévus : 16h15 ou 17h15. Le CLAS se termine à 18h15 obligatoirement. L'accueil des parents se fait à partir de 18h15
- ❖ Lieu d'accueil : au Centre de l'Enfance
- ❖ Inscription à l'année obligatoire, à raison d'au moins 2 séances par semaine, selon les places disponibles
- ❖ Pas d'annulation possible, sauf sur validation de la coordinatrice du CLAS
- ❖ Les parents doivent venir faire le point régulièrement sur l'évolution de leur enfant avec l'animateur
- ❖ En cas d'absence, prévenir la Maison des Habitants. Seules les absences pour maladie et rendez-vous médical (apporter un justificatif avant le dernier jour du mois), ou voyage scolaire (prévenir une semaine à l'avance) ne seront pas facturées
- ❖ Les familles doivent prévenir en cas de retard, à défaut, le jeune sera considéré comme absent (absence injustifiée)
- ❖ Au bout de 3 semaines d'absences consécutives non justifiées, l'inscription du jeune sera annulée
- ❖ Le CLAS sera fermé certains jours de ponts et de grève définis par la Commune, même si les cours au collège sont assurés
- ❖ Une charte numérique sera signée pour un accès tablette
- ❖ **Tarif** en fonction du quotient familial. A partir de 2 enfants : moins 10%

## **FACTURATION**

### **Paiement sur facture le mois suivant :**

- ❖ En espèces (apporter l'appoint)
- ❖ Par carte bancaire
- ❖ Par télépaiement sur le Portail Familles
- ❖ Par chèque à l'ordre du Trésor Public - les chèques seront encaissés au début du mois suivant
- ❖ Par chèque vacances (nous ne rendons pas la monnaie) ou chèque vacances connect ANCV, sauf CLAS et Restauration Collective
- ❖ Par prélèvement automatique

**Seules les absences avec justificatif médical (photocopie de l'ordonnance acceptée) ne seront pas facturées : justificatifs à fournir à La Maison des Habitants au plus tard le dernier jour du mois**

**Toute dette concernant les activités de la Maison des Habitants (Garderie périscolaire, Restauration collective, Accueils de loisirs, CLAS, PIAJ) entraînera la non-inscription ou la suspension de l'inscription jusqu'au paiement de la dette à la Trésorerie de La Verpillière**

## **PROCEDURE DISCIPLINAIRE**

Une charte de bonne conduite est distribuée à la première inscription et doit être signée par les parents. Elle doit être appliquée pour le bon fonctionnement de tous les accueils

En cas d'indiscipline ou d'incorrection, le personnel d'encadrement est habilité à donner à l'enfant un avertissement, sanctionné systématiquement par un courrier adressé aux parents

- ❖ *Premier avertissement* : la ou le responsable de l'activité concernée prend contact avec les parents par téléphone afin de discuter de la situation
- ❖ *Deuxième avertissement* : les parents sont invités à un entretien avec la référente RARE et la ou le responsable de l'activité pour trouver une piste d'amélioration au comportement de l'enfant
- ❖ *Troisième avertissement* : les parents sont convoqués à une entrevue avec la ou le responsable du service concerné et l'Elue de référence. L'enfant sera exclu une semaine du temps d'accueil problématique
- ❖ *Quatrième avertissement* : les parents sont convoqués à une entrevue avec les responsables de services et l'élue de référence. L'enfant sera exclu une semaine de tous les temps d'accueils

En cas de récidive, l'enfant sera exclu définitivement pour l'année scolaire de tous les temps d'accueils

L'enfant doit obligatoirement rester dans l'enceinte de l'établissement. Aucune visite extérieure n'est autorisée

Toute sortie non autorisée par les parents (téléphone ou mail) pourra entraîner l'exclusion des accueils

*Considérant que les accueils périscolaires sont une prolongation du temps réservé à l'éducation, et conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit*

Quelle que soit l'activité, la Maison des Habitants décline toute responsabilité quant à la perte, au vol ou à la dégradation de vêtements et de tout objet quelle qu'en soit la valeur

## **PROTECTION DES DONNEES**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 (RGPD), nous vous informons de votre présence dans notre base de données. Cette base de données nous permet de :

- fournir les services conformément au règlement en vigueur,
- diffuser des informations relatives à nos services,
- envoyer des invitations pour des ateliers, stages, événements

Par ailleurs, pour certaines activités (CLAS, Anglais, Apprentissage du Français, ...), un accès à internet nominatif peut être fourni à vous ou vos enfants. Conformément à la réglementation, nous conserverons les données permettant l'identification de la personne qui s'est connectée, celles de connexion dont la date et l'heure, celles relatives aux équipements utilisés et même celles permettant d'identifier les destinataires de toute communication effectuée. Ces données trafics et identifications seront conservées pendant 1 an

Vos données personnelles destinées à nos services seront conservées encore 2 ans après la date de la fin du traitement.

Vos données personnelles ne sont utilisées et ne sont transmises à des tiers que dans le cadre des missions qui sont les nôtres et dans une démarche urgente en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde et l'actuelle pandémie

Nous mettons en place tous les moyens nécessaires afin d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition ou votre droit à la limitation du traitement de vos données

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter :

- Par courriel à [dpo@st-quentin-fallavier.fr](mailto:dpo@st-quentin-fallavier.fr)
- Par courrier à : 1 rue de l'Hôtel de ville 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- Par téléphone au 04.74.94.88.00